



République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----  
Réf. : ST/FM

**N° 2026/075**

**OBJET**

**Création socle  
borne  
Allée du 8 Mai**

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la **Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE** domiciliée **Tech Izarbel – 2, allée Théodore Monod – 64210 BIDART**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de création socle borne sur l'Allée du 8 Mai à Dainville.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

## ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ROTEL est autorisée pour la période du Lundi 04 Mai au Vendredi 05 Juin 2026 à occuper le domaine public sur l'allée du 8 Mai à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules autorisés.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 04 Mai 2026.

Dainville, le 04/05/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*